

A R R Ê T É

Portant autorisation d'organiser la Fête des Voisins et d'occuper le domaine public Rue du Port aux Pierres

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame Lilianne RAMOND, Représentante des riverains de la Rue du Port aux Pierres, tendant à organiser la manifestation la Fête des Voisins le mardi 12 août 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : Les riverains de la Rue du Port aux Pierres sont autorisés à organiser la Fête des Voisins le mardi 12 août 2025 de 18h30 à 22h00, Rue du Port aux Pierres.

Article 2 : Les riverains de la Rue du Port aux Pierres sont autorisés à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation de l'espace enherbé, Rue du Port aux Pierres en face le n°31, situé entre la chaussée et le Canal, le mardi 12 août 2025 de 18h30 à 22h00.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- le pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 28 juillet 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris

Mairie de Briare-Place Charles de Gaulle – 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE : 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr